

S'ETABLIR A SAINTE-TULLE

Un exemple d'immigration piémontaise en Provence au XV^e siècle

Selon les relevés de l'affouagement de 1471, le village de Sainte-Tulle, situé à quelques kilomètres de Manosque, compte trente-six feux soit une perte de moitié par rapport à 1315¹. Plusieurs de ces feux ont à leur tête un chef de famille d'origine piémontaise ; d'autres encore — Provençaux ou immigrants savoyards — ont épousé une femme née dans le diocèse de Turin. En effet, sur les dix-huit actes de constitution dotale conservés pour la décennie 1460-69, quinze comportent la mention d'un ou de deux conjoints identifiés soit comme natifs d'une localité du Piémont soit comme habitants de Sainte-Tulle mais de souche piémontaise. En outre, au cours de la décennie suivante, si cette présence piémontaise au sein des ententes matrimoniales se fait plus diffuse, elle n'en apparaît pas moins dans dix des dix-sept contrats de dot connus.

Un relevé des individus de souche piémontaise dans les archives notariales concernant Sainte-Tulle pour les années 1449 — date de la première occurrence — à 1480 conforte cette vision d'une implantation relativement massive².

1. Edouard BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961, p. 169.

2. Pour cette période, les archives notariales concernant Sainte-Tulle sont intégrées aux registres des notaires de Manosque qui instrumentent alors au village (Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, désormais A.D.A.H.P., série 2E). Cette absence expliquerait le fait que plusieurs ententes matrimoniales aient d'abord été conclues oralement puis mises par écrit par un notaire venu de Manosque, ou qu'on se rende chez lui dans ce but. Par exemple, la constitution dotale de Guillemette, fille de Jean Casalis et épouse de Jaco Sebastiani, mentionne *quod ipseque Johannes Casalis certam constituerit dotem florenorum XL dicte Guillelmine eius filie bona fide soloque et simplici verbo et absque aliquali scriptura publica et privata...* Ce sont les frères de la mariée, et co-héritiers de Jean Casalis maintenant décédé, qui confirment les clauses pécuniaires d'un mariage déjà célébré et consommé *per carnis copulam*. Malheureusement aucune indication ne permet de connaître le temps écoulé entre la constitution orale et sa mise en forme notariale. (A.D.A.H.P., 2E 2915 f° 10 et 10v., 31-01-1466). Autres cas identiques : 2E 2915 f° 14, 31-03-1466 ; 2E 2917 f° 212 v., 27-11-1468 et 2917 f° 217 v., 04-12-1468.

Ainsi, sont dénombrés soixante-six hommes, dont cinquante-neuf pour lesquels le notaire précise qu'ils sont habitants du village, et vingt-sept femmes vraisemblablement venues avec leurs parents et frères, bien que quelques-unes semblent dépourvues de famille immédiate sauf de cousins. Ce dernier constat s'avère aussi valable pour les hommes car l'immigrant solitaire, sans attaches familiales demeure rare. Cette immigration est en effet marquée du sceau familial. Ainsi voit-on Michel de Sancto Sebastiano de Manta et Antoinette, son épouse, entourés de leurs cinq fils et trois filles ; ou Jean Casalis venu d'Alma accompagné de ses deux frères et de sa sœur mais aussi de son ample progéniture, soit quatre garçons et trois filles. Cette constatation rejoint les observations de G. Audisio sur l'immigration dans le Luberon aux XV^e et XVI^e siècles et conforte son hypothèse voulant qu'il s'agisse « d'un trait propre à l'immigration rurale »³.

Cette installation d'hommes et de femmes du Nord de la péninsule italienne ne constitue certes pas un phénomène exceptionnel dans le contexte provençal. Elle procède d'un vaste mouvement qui a animé les routes menant des Alpes italiennes et de la côte ligure vers les villes et villages de la basse-Provence à partir des années 1430, flot migratoire qui s'intensifie durant la seconde moitié du XV^e siècle pour atteindre son apogée au cours des premières décennies du siècle suivant⁴. Ainsi, par exemple, à Aix-en-Provence, parmi les personnes qui dictent leurs dernières volontés à un notaire aixois entre 1451 et 1475, 12,5 % sont des Italiens, essentiellement des Piémontais et, dans une moindre mesure, des Ligures. Ces chiffres montrent bien l'importance du flux migratoire qui touche la capitale de la Provence, mais n'ont pas l'ampleur que révèle la situation qui prévaut alors à Sainte-Tulle. Là, l'implantation massive des Piémontais s'apparente à une « transfusion de sang », voire à un « véritable instrument de survie de la population »⁵. Car, selon toute

3. Gabriel AUDISIO, « Une grande migration alpine en Provence (1460-1560) », *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, LXXVII, fasc. I et II, p. 50. L'auteur oppose cette situation à celle qui prévaut à Aix-en-Provence au XV^e siècle où « les testateurs italiens sont de plus en plus de célibataires ». Noël COULET, « Mutations de l'immigration italienne en basse-Provence occidentale à la fin du Moyen Age », *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Napoli, 1984, p. 503. Toutefois, dans un article récent, N. Coulet nuance cette vision en montrant qu'un quart des Piémontais qui testent à Aix entre 1451 et 1475 ont au moins un parent en Provence. Id. « L'immigration piémontaise à Aix-en-Provence au XV^e siècle. Une enquête à partir des testaments 1401-75 », *Migrazioni attraverso le alpi occidentali, Relazioni tra Piemonte, Provenza e Delfinato dal Medioevo ai nostri giorni*, Cuneo, 1989, p. 17.

4. A ce sujet voir les articles de G. AUDISIO, « Une grande migration... », art. cité, pp. 1-128 ; N. COULET, « L'immigration piémontaise... », art. cité, pp. 7-24 ; id., « Mutations de l'immigration... », art. cité, pp. 493-510 ; id., « Relations économiques et échanges humains entre Provence et Ligurie au bas Moyen-Age », *Rivista di studi liguri*, L, n° 1-4 (1984), pp. 26-38.

5. N. COULET, « L'immigrant nécessaire », *La mosaïque France*, Paris, 1988, p. 163.

vraisemblance, elle facilite le renouvellement de la population locale au moment où l'accroissement naturel demeure faible ⁶.

Pour éclairante qu'elle soit pour notre connaissance de l'immigration en Provence, une étude approfondie des circonstances et des modalités de ce phénomène à Sainte-Tulle se heurte à une contrainte difficilement contournable : la médiocre qualité du corpus documentaire disponible. Ainsi pour la période 1449 à 1480, la documentation réunie sur ces immigrés se répartit comme suit :

Constitutions dotales :	33
Actes de mutations foncières :	10
Créances :	7
Baux à acapte :	8
Actes de vie commune :	4
Constitutions de sociétés à parts de croît :	4
Testaments :	4
Procurations :	8
Actes divers :	8
TOTAL	86

Représentant plus du tiers du corpus, les contrats de dot constituent une source d'une grande richesse. Ils permettent le repérage de la majorité des immigrants qui s'installent à Sainte-Tulle. Ils apportent des précisions sur leur provenance. Grâce aux listes de témoins, ils autorisent la reconstitution de l'espace des solidarités, qu'elles découlent des liens familiaux ou soient basées sur des origines géographiques communes. Les autres documents n'apportent souvent que des informations complémentaires sur les activités économiques de certains immigrants, voire, dans les meilleurs cas, des précisions sur une date probable d'installation.

Saisissant des individus dont l'implantation est accomplie, ces documents n'offrent donc qu'une assise médiocre pour appréhender deux faits essentiels : les motifs qui les ont incités à prendre les routes de l'exil et le moment de leur arrivée dans le village de la Haute-Provence. Sur ces motifs, les Piémontais de Sainte-Tulle demeurent totalement et irrémédiablement muets. Toutefois, l'historiographie récente comble partiellement cette lacune. A cet égard, les renseignements tirés d'une enquête réalisée à Sambuco en 1480 sont précieux pour notre propos, puisque cette localité est sise à proximité de la Valle Maira d'où proviennent la majorité de nos immigrants. En outre, la période visée

6. En l'absence de données pertinentes pour notre village, le coefficient familial calculé pour Manosque, sa voisine, offre un point de comparaison. Sur la base des testaments dictés par des personnes mariées ou veuves, ce coefficient se situe pendant la première moitié du XV^e siècle à 1,5 enfant par ménage. La reprise s'ébauche par la suite car il atteint le seuil de renouvellement des générations, soit 2,1 enfants, entre 1450 et 1480.

par l'enquête coïncide avec le moment où se manifeste leur présence à Sainte-Tulle.

Ainsi, en l'espace de vingt ans, la petite communauté de la Stura di Demonte, qui compte soixante-sept feux vers 1460, perd environ soixante-dix hommes et chefs de famille, dont au moins quatre trouvent refuge à Manosque. Des témoignages entendus en 1480, il ressort que ces départs sont en étroite relation avec l'endettement. Soumis à une pression fiscale croissante, confrontés à des problèmes aigus de subsistance et à une restructuration de l'économie alpestre désormais axée sur l'activité pastorale dévoreuse de terres cultivables, ces hommes n'ont d'autre solution que l'exil pour échapper à des conditions de vie précaires, voire à la mendicité. Une pauvreté qui n'est cependant pas formellement attestée au sein de la population immigrante de Sainte-Tulle⁷.

Muette sur les circonstances entourant ces départs, la documentation n'est guère plus loquace sur la date de l'implantation au village. Aucun acte d'habitation, véritable appel d'offre lancé par les seigneurs pour mettre en valeur des terres laissées en friches suite aux lourdes mortalités, n'a pu être retrouvé pour Sainte-Tulle qui expliquerait cet afflux si massif de familles piémontaises. Pourtant pareilles conventions sont passées pendant la période qui nous intéresse et dans une zone proche de notre village⁸. Sur un registre plus individuel, nul contrat d'embauche, nul bail à acapte ne laissent deviner les traces d'une étape préliminaire à l'enracinement⁹. Un seul acte signalant la conclusion d'une *fraternitas* apporte des précisions sur une date et un mode possible d'insertion à Sainte-Tulle. Datant de 1457, il décrit l'entente de vie commune qui lie Jean Bellimontis de San Pietro dans la Valle Maira mais habitant de Sainte-Tulle et Isac Constancii de San Michele Prazzo. Selon les clauses usuelles inscrites dans pareils contrats, les deux hommes promettent de vivre ensemble, à frais communs et ce, perpétuellement ; une perpétuité réduite à douze ans dans une clause ultérieure. En outre, Jean s'engage à donner à Isac un casal qui lui appartient dans le bourg, une demi-terre herme où ils planteront de la vigne, une terre de deux saumées et une seconde terre herme de deux carterées. En contrepartie, Isac apporte dans la maison de

7. Pour une analyse plus fine de ce phénomène voir Rinaldo COMBA, « La mobilità geografica delle popolazioni montane, l'esempio delle Alpi marittime », *Contadini, signori e mercanti nel Piemonte medievale*, Roma, 1988, pp. 89-90. Pour une étude plus globale des migrations montagnardes consulter, du même auteur, « *Il retroterra economico-sociale dell'emigrazione montana* », même ouvrage, pp. 100-107. Cette pauvreté est avérée pour les immigrants savoyards qui s'installent dans le Luberon à partir de 1460. Voir G. AUDISIO, « Une grande migration... », art. cité, p. 40.

8. G. AUDISIO, « Une grande migration... », art. cité, pp. 45-46. Plus près de notre village, à Corbières, une telle entente existe en date de 1471. J'y reviendrai. M.-Z. ISNARD, « Corbières. Sa reconstruction en 1471 », *Annales scientifiques et littéraires des Basses-Alpes*, (1893), pp. 286-302.

9. Les quelques baux emphytéotiques colligés concernent tous des Piémontais désignés comme habitants du village donc enracinés depuis plusieurs années. Les plus précoces datent de 1464. Par exemple, 2E 3873 f° 196 v., 31.12.1464 ; 2E 3876 f° 261, 01.04.1465.

Jean, l'ensemble de son patrimoine sans qu'il ne le décrive ou en estime la valeur. Ces biens promis à Isac militent nettement en faveur d'une arrivée récente au village de même qu'ils rendent moins précaire son installation. La maison à remettre en état pourra devenir résidence et les terres à cultiver assurer sa subsistance. Finalement, si rien ne permet d'affirmer que cette entente fut le prétexte de la venue d'Isac, elle semble avoir facilité son intégration à la communauté villageoise. En effet, quelques années plus tard, à l'automne 1461, désormais qualifié d'*habitor*, Isac épouse une cousine de Jean Bellimontis, Antoinette Case dont le père est originaire de Marmora¹⁰.

Au total, la documentation reste imprécise voire muette sur les raisons motivant le départ de ces montagnards vers la plaine provençale et le moment de leur arrivée tout autant que sur le choix de Sainte-Tulle de préférence aux autres villages environnants ou à une ville comme Manosque. Elle permet cependant l'analyse d'une pratique spécifique d'intégration pour laquelle les contrats de dot restent une source privilégiée et, ici, abondante : les alliances matrimoniales que nouent ces immigrants. Cet aspect n'est certes pas négligeable car il constitue une indication des plus suggestives des efforts qu'ils déploient pour conquérir un statut, celui d'habitant, sur les lieux où ils s'établissent et comptent exercer leur métier ou cultiver la terre. En effet, le mariage s'avère l'un des signes d'intégration dans un nouveau milieu. Il assure la reconstitution ou la cohésion des réseaux de solidarités où les individus ont toujours trouvé protection et entraide. Dans cette perspective, le mariage se présente rarement comme le motif de la venue au village mais constitue plutôt une voie facilitant une insertion largement ébauchée¹¹. En font foi les multiples mentions d'*habitor* qui complètent l'identification tant des conjoints que de leurs parents.

Mais avant d'entreprendre cette analyse, il convient de dessiner ici les contours de l'espace géographique que quittent ces hommes et ces femmes. Cet élément est fondamental pour la compréhension des choix matrimoniaux que font certains.

La vallée qu'on quitte

Au début du XIV^e siècle, l'installation de la Papauté en Avignon et l'activité économique qu'elle engendre entraînent la venue de nombreux marchands italiens dans la vallée du Rhône et en Provence. Même les villes moyennes, modestes centres de redistribution des produits locaux, en comptent quelques-uns. Tel est par exemple le cas de Manosque où, dès 1310, des

10. 2E 2876 f° 261 v., 21.03.1457 et 2E 2912 f° 221, 28.10.1461. A ce moment, d'autres membres de la famille Constancii sont installés à Sainte-Tulle. En 1460, Marina, sœur d'Isac, épouse en secondes noces un natif de Montjustin. Son premier époux était un habitant de Sainte-Tulle dont il est impossible de déterminer l'origine. Ce contrat de dotation signale également la présence de Constantin, leur frère, sans qu'on sache s'ils sont arrivés tous les trois ensemble vers 1457.

11. Claire DOLAN, « Famille et intégration des étrangers à Aix-en-Provence au XVI^e siècle », *Provence Historique*, fasc. 142 (1985), p. 406.

créances sont dressées au nom de Lothaire Davanzati, habitant de Manosque mais originaire de Florence. Contrats divers et testaments plus tardifs attestent, jusqu'à la seconde vague de peste en 1361, le maintien des activités d'autres marchands de souche florentine comme Pera Baldoyneti, Philippe Jamfilhaci, Roberto Ugolini, Maso Cavalcanti, Guido Corbiti ou Bardo di Bardi. Cette irruption pesteuse semble mettre fin à ce premier établissement italien, majoritairement florentin, à Manosque voire dans la région¹².

Le second afflux d'immigration italienne qui se profile à l'orée de la décennie 1430 concerne moins cette élite composée de marchands, mais aussi de juristes, prédominante au XIV^e siècle, que des paysans ou, éventuellement, des artisans qui, eux, arrivent en nombre en Provence. Il se caractérise également par une aire de provenance totalement différente, le Piémont¹³. A Manosque, les résultats d'une première enquête menée dans les seuls protocoles et fondés sur les renseignements fournis par les contrats de dot passés entre 1460 et 1480 montrent que cette zone de départ joue presque à égalité avec la région delphino-savoyarde¹⁴. A Sainte-Tulle, la situation apparaît fort différente. En effet, les contrats de dot révèlent que le village accueille une immigration à nette dominante piémontaise. Pour la période 1450-1480, où quarante-deux unions sont contractées, on compte trente-neuf conjoints originaires du Piémont contre seulement dix Savoyards¹⁵.

Grâce aux renseignements que contiennent les divers actes et à certains recoupements, il est possible de préciser cette géographie de la population migrante, de passer de la région, qui est vaste, au diocèse et surtout à la localité d'origine. Les résultats obtenus livrent le nom et la provenance de soixante-six hommes et de vingt-sept femmes pour lesquelles a été retenue l'origine paternelle à défaut d'une indication personnelle (voir carte).

De la cartographie de ces informations ressort une concentration extrême dans une zone restreinte, la Valle Maira. Ainsi 70 % des immigrants proviennent de localités sises de part et d'autre de la Maira sur un territoire couvrant quelques dizaines de kilomètres allant de San Michele Prazzo à l'ouest jusqu'à

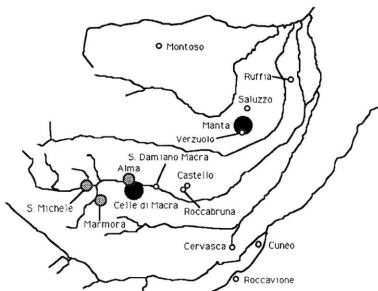
12. La première mention de Lothaire Davanzati : 2E 2821 f° 176 v., 24.10.1310. Pour des renseignements sur certains de ces marchands voir Andrée COURTEMANCHE, *La condition des femmes dans la société manosquine, 1290-1369*, Université Laval, thèse de doctorat, 1987, pp. 80 et 224. Outre ces Florentins, la documentation fait mention, à l'occasion, des transactions des merciers Jean et Benvengud Vanhoni, originaires de Trofarello près de Turin. D. Poppe signale également leurs activités à Reillanne en 1347. Danuta POPPE, *Economie et société d'un bourg provençal au XIV^e siècle. Reillanne en Haute Provence*, Varsovie, 1980, p. 178.

13. N. COULET, « Mutations de l'immigration italienne... », art. cité ; Henri Amouric, « Les tuffiers de Manosque à la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle. Service public et secteur privé », *Provence Historique*, fasc. 155 (1989), pp. 17-34.

14. Les contrats de dot dressés entre 1460 et 1480 montrent que vingt-trois conjoints proviennent du Piémont (diocèses de Turin, 18 ; Mondovi, 4 ; Ivry, 1) et 19 de Savoie (diocèses de Grenoble et de Genève).

15. Les autres conjoints viennent des diocèses d'Aix, 7 ; de Sisteron, 5 ; d'Embrun, 1. Six conjoints sont natifs de Sainte-Tulle ; et, pour seize d'entre eux, l'origine n'est pas précisée.

IMMIGRATION PIÉMONTAISE À SAINTE-TULLE



- de 1 à 5
- de 6 à 10
- plus de 10

0 15 km

HORS-CARTE

Magnano = 1

Florana = 1

Roccabruna à l'est¹⁶. Au nord de la Valle Varaita, à la limite de la frange montagnaise, s'ajoutent quatre localités voisines qui regroupent environ 20 % des effectifs de migrants, soit Manta avec quatorze individus, Saluzzo avec deux, Verzuolo et Ruffia avec chacun une seule personne. Le reste des effectifs de la troupe migrante est dispersé entre plusieurs sites. Cuneo voit partir trois hommes, Cervasqua deux, et Roccavione, une femme. Montoso, dans la Valle Pellice, ne compte qu'un départ, de même que Florena près d'Ivrea et Magnano dans le diocèse de Verceil.

Pareille concentration s'explique surtout par le caractère profondément familial de cette migration. A eux seuls cinq chefs de famille et leur progéniture représentent près de la moitié des personnes identifiées ; et ils sont presque tous originaires de villages et de hameaux de la Valle Maira. Les premiers arrivants ont peut-être suscité la création d'un réseau d'immigrants qui intègre des compatriotes, dont certains prennent presque figure de voisins. Les documents susceptibles d'éclaircir ce point font malheureusement défaut. Les dates de première mention dans la documentation n'apportent en effet qu'un élément médiocre d'appréciation puisqu'elles présentent toujours des individus déjà ancrés dans leur nouvelle patrie. Ainsi, les Casalis d'Alma apparaissent en 1453, les Beliardì de Roccabruna en 1454, les Aymaris de Celle di Macra en 1457, les Alamandi de San Michele Prazzo en 1459. Groupe auquel on peut ajouter les Sebastiani de Manta également en 1459.

Se marier avec la fille du voisin, surtout si elle est Piémontaise

Ayant donc opté pour Sainte-Tulle comme lieu de leur installation, nombre de Piémontais la consolident par un mariage. Dans ces conditions, l'éventail des possibilités est étendu. En effet, l'immigrant peut faire venir une femme de son pays d'origine pour maintenir des liens que l'espace risque de distendre ; il peut épouser une compatriote déjà au village pour resserrer le réseau des solidarités ; il peut même se marier à la fille de son voisin, preuve qu'il n'est plus tout à fait un étranger. Outre ces éléments, l'alliance matrimoniale ressortit d'un ensemble de considérations dont plusieurs échappent totalement à l'analyse. Ainsi, en l'absence de renseignements précis sur le métier qu'ils exercent, est-il impossible de déterminer avec certitude l'importance de l'homogamie professionnelle lorsque sont contractées ces unions. Sans doute n'est-il pas exagéré d'interpréter, à l'instar de G. Audisio, le silence en la matière comme un attribut des paysans, bien que les notaires ne se fassent pas faute d'identifier quelques *laboratores*. D'ailleurs, les mentions éparses d'achats de terres ou de formations de sociétés à part de croît concernant des ruches ou du bétail marquent bien la primauté de l'agriculture dans les activités de ces immigrants¹⁷.

16. La répartition détaillée s'opère ainsi : Celle di Macra, 18 personnes ; Alma, 10 ; San Michele Prazzo, 8 ; San Pietro (localisation précise dans la Valle Maira inconnue), 11 ; Roccabruna, 5 ; Marmora, 8 ; Castello, 3 ; San Damiano Macra, 1.

17. G. AUDISIO, « Une grande migration... », art. cité, p. 50. Pour Aix-en-Provence, N. COULET observe la même concentration des immigrants au sein des métiers de la terre.

Un autre indicateur plus précis, parce que plus fréquemment inscrit, s'offre alors pour observer le jeu des solidarités et les voies de l'intégration, le lieu d'origine. Une observation primordiale découle du corpus des contrats de dot : nul Piémontais, homme ou femme, ne contracte union avec un conjoint natif de Sainte-Tulle. Tous et toutes convolent soit avec un « habitant » soit avec un « étranger ». Un clivage s'opère cependant selon qu'on est « habitant » ou non. Ainsi, ce dernier, sans distinction de sexe, se tourne-t-il plus vers les « étrangers » pour trouver un conjoint. Alors que les premiers, vraisemblablement par souci de concrétiser leur intégration, s'unissent à des « habitants ».

Cependant, dans le choix du conjoint, la qualité ou non d'« habitant » constitue peut-être un facteur de moindre importance que la provenance. Sur dix « habitants », huit épousent une femme d'origine piémontaise. Cette forte homogamie leur permettrait de resserrer les liens de solidarités avec leurs compatriotes, de renforcer la cohésion du réseau piémontais. Tel est le cas de cet homme de Magnano, habitant de la Bastide-des-Jourdans, qui s'unit à une femme de Celle di Macra. Leur choix ne se porte toutefois jamais sur une femme de leur village d'origine sauf lorsque Pierre Tholose de Manta épouse, en 1459, Catherine, la fille de Michel de Sancto Sebastiano du même village piémontais. L'autre particularité de ce mariage est d'être assorti d'une entente de vie commune perpétuelle entre les deux hommes et leur famille que ce soit à Sainte-Tulle ou ailleurs. Cette dernière précision indique bien que, pour ces migrants, une installation n'apparaît sans doute jamais comme totalement définitive. Contre toute attente, cette clause ne vise toutefois pas à faciliter l'établissement d'un nouveau venu puisque les deux hommes sont identifiés comme des habitants du village ; et Pierre y est présent dès 1455 voire même avant¹⁸.

Pour les femmes, ce facteur d'homogamie paraît jouer moins vigoureusement. Seulement la moitié d'entre elles (10/21) marquent une prédilection pour un compatriote qui, dans ce cas aussi, n'est pas un natif du hameau qui les a vues naître. Pour deux femmes, il semble même que l'alliance projetée soit le motif de leur venue en Provence. Leur père, encore vivant, n'assiste pas au mariage. Ainsi en janvier 1459, lorsque Bila, fille d'Antoine Ruati de Verzuolo, contracte une union avec Georges Case de Marmora (il est aussi

N. COULET, « L'immigration piémontaise... », art. cité, pp. 12-13. 2E 2876 f° 107 v., 18.01.1457 ; 2E 2878 f° 25, 23.10.1459 ; 2E 2896 f° 110, 24.10.1460 ; 2E 2911 f° 168, 18.10.1458 ; 2E 2911 f° 115, 06.08.1460 ; 2E 3857 f° 50, 19.10.1453 ; 2E 3858 f° 60, 01.07.1455. Seuls trois hommes échappent à l'anonymat socio-professionnel : deux meuniers de Cuneo (2E 2878 f° 25) et un macelier de Ruffia (Archives communales de Sainte-Tulle, BB 1, f° 18).

18. 2E 2877 f° 126, 27.01.1459 (les deux actes sont datés du même jour) et 2E 3858 f° 60, 01.07.1455 (acte d'achat d'une maison par P. Tholose). Les entrées en genre constituent souvent une voie aidant l'intégration des immigrants. Voir Andrée COURTEMANCHE, « Conquérir l'espace manosquin. Immigration et stratégies matrimoniales au XV^e siècle », communication présentée au Colloque « Temps et espace dans l'Occident médiéval » au Congrès de l'A.C.F.A.S., mai 1990 (texte inédit) ; C. DOLAN, « Famille et intégration... », art. cité, p. 406.

habitant de Sainte-Tulle), c'est Pierre Bellimontis de San Pietro, un cousin de Bila, qui lui constitue une dot de quinze florins. En plus, au nom du père de la mariée, il promet vingt autres florins dont il accepte d'effectuer les versements annuels de cinq florins *si ipse de Rua solvere recusaret*. Pour sa part, Antoinette, fille d'un notaire d'Alma Nicolas Casalis, assigne en dot l'ensemble de son patrimoine à Jean Filhoti, un habitant de Sainte-Tulle d'origine inconnue. Elle lui donne une procuration pour la gestion de ces biens, à charge pour lui de les récupérer. Présents à ses côtés, ses cousins Thomas, Gillet, Giraud et Antoine Casalis offrent en augment de dot la somme de vingt-cinq florins à verser par annuités de quatre florins¹⁹.

Lorsque le conjoint pressenti est d'une origine différente de la leur, le mariage pourrait ne pas donner naissance à un ménage qui s'établira au village mais impliquerait plutôt un nouveau départ. En effet, dans plusieurs cas (5/8), le futur mari provient d'une localité si proche du village — Manosque, Beaumont ou Montjustin — qu'il ne paraît guère possible de l'assimiler à un immigrant. La rédaction du contrat à Sainte-Tulle se conforme alors simplement à l'usage voulant que ce geste, voire la célébration d'un mariage *in facie ecclesie*, soit posé au lieu de résidence de la future épousee.

Une impression générale se dégage donc de l'analyse de ce corpus. Les enfants d'immigrants, souvent immigrants eux-mêmes, recherchent surtout des alliances homogamiques. Seules quelques femmes échappent à ce schéma et s'unissent à un Provençal qui risque fort de les amener loin de leur famille et de leur village d'adoption.

Les mariages des Sebastiani et des Casalis

A partir de cette vision globale, les mariages contractés par nos Piémontais apparaissent comme des moments isolés, des « unités autonomes » alors que plusieurs s'inscrivent dans l'« histoire matrimoniale » d'une famille²⁰. Histoire dont l'ensemble du corpus documentaire — et non plus uniquement les actes de dotation — autorise une reconstitution, partielle il est vrai, pour certaines d'entre elles. Elle permet d'appréhender la manière dont les échanges matrimoniaux ont pu servir de voie d'intégration dans la communauté villageoise. Malheureusement, comme la période étudiée reste brève, à peine trois décennies, ces reconstitutions familiales souffrent d'un évident manque de profondeur généalogique. Elles ne touchent le plus souvent qu'une génération ou deux dans les meilleurs cas ; et alors elles ne concernent jamais des individus nés à Sainte-Tulle. En outre, si le nom des conjoints a laissé des traces, les termes économiques qui sous-tendent ces unions échappent parfois tout comme leur datation précise. Malgré ces lacunes, ces généalogies conservent leur intérêt pour notre propos.

Des nombreuses familles piémontaises établies à Sainte-Tulle, deux ont été retenues dans le cadre de cette analyse. L'une a à sa tête Michel de Sancto

19. 2E 2877 f° 119 v., 27.01.1459 ; 2E 2940 f° 84, 20.01.1471.

20. Sur cette notion voir Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales E.S.C.*, t. 27, n° 4/5 (1972), p. 1120.

Sebastiano — que les notaires transforment rapidement en Sebastiani — et son épouse Antoinette. Les documents attestent leur présence en 1459 avec leurs huit enfants. Pour la seconde, les données touchent deux générations. Connue depuis 1453, Jean Casalis est le chef d'une maisonnée qui compte au moins sept enfants. Toutefois, il n'est pas venu seul d'Alma. Sa sœur et deux frères sont également installés au village.

Finalement, précisons que les critères qui ont présidé à ce choix se fondent peu sur leur représentativité par rapport à l'ensemble des familles connues. Cette notion reste d'ailleurs difficile à circonscrire en l'état actuel des connaissances sur ces individus. En fait, ils reposent, d'une part, sur les hasards de la conservation documentaire qui ont permis de réunir un volumineux dossier sur ces familles ; et, d'autre part, sur l'ampleur de la progéniture qui les compose dont les divers mariages éclairent les multiples chemins qui s'ouvrent à ces immigrants en matière d'alliances matrimoniales. Dans ces conditions, le hasard n'exclut pas totalement la représentativité.

Comme pour les autres membres de la communauté piémontaise de Sainte-Tulle, les activités économiques de la famille Sebastiani paraissent axées sur l'exploitation agricole. Celles-ci ne semblent toutefois pas tout à fait synonymes de médiocrité. En effet, ses membres se voient accoler les rares épithètes d'honneur colligées : Michel est qualifié de *providus vir* et son fils Jacques de *discretus vir* ; il en va de même pour deux des gendres. En outre, les garçons participent à la vie politique du village. En 1460, Jacques est nommé procureur du village avec Laurent Bolne ; nomination réitérée en 1470 alors qu'il est bayle. Quelques années plus tard, en 1476, Antoine exerce à son tour cette dernière fonction²¹.

C'est sans doute de cette importance, toute relative, qu'atteste le mariage, en 1464, de Bartholomée Sebastiani avec discret homme Jacques Sadoni, habitant de Sainte-Tulle d'origine inconnue. Le premier signe en est la dot qu'elle apporte à son époux, la plus élevée que j'aie relevée au sein du corpus des ententes matrimoniales de Sainte-Tulle, soit cinquante florins²². Le second est l'aisance matérielle que montre le testament dicté en 1480 par Jacques Sadoni où il est d'ailleurs présenté comme natif du village²³. Si les oblations

21. Archives communales de Sainte-Tulle, BB1 f° 18 et 27 ; A.D.A.H.P. 2E 2940 f° 39 et 2E 2922 f° 128. Quelques autres Piémontais ont des responsabilités dans les affaires villageoises comme Barthélemy Beliard qui est procureur du village en 1460 (2E 2911 f° 155 v.) de même que Pierre Tholose ou Jean Casalis en 1461 (2E 2912 f° 83). Voir arbre généalogique, annexe I.

22. Il s'agit d'une somme relativement modeste en regard des dots manosquines de la décennie 1460-70 dont la moyenne atteint soixante-cinq florins.

23. Cet écart entre la désignation d'« habitant » en 1464 et celle de « natif » en 1480 marque bien le degré d'intégration de Jacques Sadoni. Il traduit peut-être aussi l'inutilité de cette précision sur l'origine pour le notaire et pour l'intéressé au moment de la dictée des dernières volontés. Cette remarque rejoint un constat de C. Dolan qui signale que les notaires aixois du XVI^e siècle portent une grande attention à l'origine géographique lors de la rédaction des contrats de dot alors qu'elle est omise dans plusieurs autres actes dont les testaments où « seules comptent les mentions de domicile, l'origine n'étant pas utile ». C. DOLAN, « Famille et intégration... » art. cité, p. 410.

prévues au titre du rachat de ses péchés et pour ses funérailles ne reflètent pas le niveau de fortune où le situerait son activité de nourriguier, leur manque de relief est largement compensé par la volonté qu'il exprime de voir son fils Bertrand poursuivre une carrière ecclésiastique (*sit ecclesiasticus*). Pour ce faire, il lui lègue la coquette somme de 150 florins et demande à ses deux autres fils, et cohéritiers, de l'aider à trouver un bénéfice²⁴.

Manifestant le prestige de la famille mais peu révélatrice sur sa fonction intégratrice à cause des lacunes concernant la provenance du conjoint, l'alliance de Bartholomée constitue-t-elle une exception ? Le choix de Jacques Sebastiani est plus éclairant sur le dernier point. En effet, selon les termes de la constitution dotale mise par écrit en 1466, il s'unit à Guillemette, fille de Jean Casalis, un habitant de Sainte-Tulle originaire d'Alma. Ce mariage n'est toutefois pas dépourvu d'intérêt du point de vue économique puisque Guillemette apporte une dot composée de quarante florins à percevoir en deux termes égaux. Sans être considérable, elle dépasse néanmoins largement les sommes que ses belles-sœurs reçoivent de leur père. Cependant, les indications fournies par le testament que dicte Jacques en 1469 ne témoignent guère d'une fortune considérable et laissent perplexe quant aux assises économiques de cette famille. Ainsi, il consacre dix florins à ses funérailles et à la célébration de messes pour le salut de son âme. Quant à ses trois filles, elles auront chacune vingt florins lorsqu'elles se marieront²⁵.

Les unions contractées par les autres filles n'ont ni le relief ni la même fonction que celles que nouent Bartholomée ou Jacques. Les mariages successifs de Catherine éclairent d'ailleurs deux pratiques. Dans un premier temps, en 1459, elle épouse Pierre Tholose un compatriote de Manta habitant Sainte-Tulle. Bien que complété par un acte de vie commune dans la maison de Michel Sebastiani, le contrat prévoit une dot de trente florins. Ainsi, Catherine et sa famille opèrent un rapprochement avec le groupe piémontais, voie qu'a suivie Jacques. Dix ans plus tard, en 1468, elle se remarie. Cette fois, son conjoint est un Savoyard, Claude Poyserii. La dot qu'elle lui assigne alors s'élève à soixante florins, soit les trente florins initialement promis par son père, auxquels elle joint un augment de dot de dix florins et un legs marital de vingt florins. La hausse substantielle de cette dot montre bien les moyens dont disposent certaines veuves pour accroître leurs chances de convoler en un second hyménée. On pourrait également arguer que cette somme représente le prix à payer pour épouser un étranger si sa sœur Jeannette, qui l'imite en 1473 en s'unissant à Guillaume Caroli de Beaumont, ne disposait pour sa part que des trente florins inscrits dans le testament paternel²⁶.

24. Les legs prévus par Jacques se rapprochent de la moyenne de 17 florins calculée à partir des testaments manosquins pour la décennie 1470-80. Testament de Jacques : A.D.A.H.P. 2E 2923 f° 62, 21.10.1480.

25. 2E 2915 f° 10, 31.03.1466 ; 2E 2918 f° 36, 21.04.1469. Ce testament n'est pas cité *in articulo mortis* mais parce qu'il dit partir en pèlerinage à Compostelle.

26. 2E 2877 f° 26, 27.01.1459 ; 2E 2917 f° 212 v., 27.11.1468 ; 2E 3874 f° 126, 02.02.1473.

Au-delà de ces indices sur le niveau de fortune de la famille Sebastiani, ces alliances illustrent surtout la qualité des relations qu'elle tisse avec les autres membres du village ou avec les étrangers. Ces relations jouent sur deux registres. D'abord, se manifeste le resserrement des solidarités avec le groupe des Piémontais par le biais du mariage de Jacques et la première union de Catherine. Ensuite, se profile l'ouverture à l'« autre » par des unions avec des étrangers c'est-à-dire un Savoyard et un natif de Beaumont dont on peut douter qu'il soit réellement établi au village. Quant au mariage de Bartholomé, il s'intègre dans une ou l'autre de ces modalités sans qu'il soit possible de la préciser.

Pour la famille Casalis, les mariages connus couvrent deux générations²⁷. L'ancêtre, Giraud, est désigné comme originaire d'Alma sans que l'on sache s'il est venu à Sainte-Tulle ou si les quatre enfants qu'on lui connaît y sont arrivés seuls. Quoi qu'il en soit, en 1464, sa fille Batistine prend pour époux Guillaume Alamandi, un habitant du village né à San Michele Prazzo. Le nom de l'épouse de son fils Jean reste inconnu mais elle a donné au moins sept enfants à cette seconde génération. Un des garçons, Thomas, se marie en 1466 à la sœur de son oncle, Antoinette Alamandi. La même année, comme nous l'avons déjà mentionné, Guillemette s'unit à Jacques Sebastiani. Finalement, une alliance parallèle est contractée à quelques années de distance entre deux autres filles de la famille, Elise et Anglaise, et deux frères de la famille Beliardî, Perrin et Antoine, dont le père vient de Roccabruna dans la Valle Maira. Malheureusement, aucun mariage n'est connu pour les trois autres fils de Jean, Gillet, Antoine et Giraud. Au sujet de Giraud et de Georges Casalis, autres fils de l'ancêtre, peu de détails affleurent ; sauf que Georges a un fils également prénommé Jean.

Quant aux dots consenties pour ces unions, elles restent à un niveau relativement modeste. Ainsi, lors des mariages presque croisés avec les Alamandi, les dots se « compensent » quasiment puisque Bastistine a d'abord apporté vingt florins dans son nouveau ménage et, par la suite, Antoinette vingt-cinq. Pour sa part, Anglaise reçoit de ses frères un augment de sa dot qui en porte la valeur à quarante florins soit l'équivalent de la somme assignée à Guillemette à l'occasion de ses épousailles. Ce faisant, ils souhaitent qu'Anglaise ne se sente pas lésée face à sa sœur. En contrepartie, elle renonce à la succession paternelle, maternelle et fraternelle au profit de ces derniers²⁸.

Quoi qu'il en soit des dispositions financières qui les accompagnent, ces mariages ne laissent pas place à l'ambiguïté quant à leur fonction. Ils servent avant tout à renforcer la cohésion des solidarités piémontaises voire du réseau de parenté. Dans le cadre des unions connues, les Beliardî ne s'ouvrent jamais à l'étranger. Attitude ou choix qui les oppose aux Sebastiani.

Mais, la situation financière des familles engendre peut-être des contraintes

27. Voir arbre généalogique, annexe II.

28. 2E 2913 f° 218, 03.04.1464 ; 2E 2915 f° 14, 31.03.1466 ; 2E 2913 f° 3v, 03.04.1464 ; 2E 2915 f° 13, 31.03.1464.

qui rendent difficile cette volonté d'ouverture à l'autre. En effet, lorsqu'elles convolent avec des étrangers, les filles de la famille Sebastiani sont fortes de dots s'élevant à trente et soixante florins. Pour leur part, les Casalis ne consentent un réel effort financier que lors du mariage de Guillemette avec Jacques Sebastiani. Une union entre Piémontais il est vrai, mais, selon toute vraisemblance, il s'agit d'un « beau mariage » qui pourrait s'avérer plus profitable sur d'autres plans qu'une alliance avec un étranger²⁹.

De ces histoires matrimoniales qui demeurent fragmentaires se dégagent deux traits essentiels. Le premier est que le mariage avec un natif du village s'il n'est pas impossible³⁰ ne constitue pas une voie majeure d'intégration empruntée par nos Piémontais. Un second en découle et concerne cette extraordinaire homogamie. Sans doute convient-il de la replacer dans le contexte spécifique de l'étroitesse du bassin démographique local. En effet, dans une situation où nos Piémontais se retrouvent presque entre eux, ils se voient contraints de se marier entre eux... sinon d'aller chercher un conjoint parmi les autres immigrants voire tout simplement ailleurs comme Jeannette Sebastiani qui épouse un homme de Beaumont. Cette cohésion si forte du réseau des solidarités piémontaises s'articule sur ce fait dont on ne saurait négliger le caractère capital.

Si vigoureux soit-il, ce réseau n'est pas pour autant exclusif ni totalement hermétique aux autres membres de la communauté villageoise. Cette ouverture est perceptible à l'examen des listes de témoins dressées dans le cadre des constitutions dotales mais aussi lors de la rédaction des quelques testaments conservés. En effet, à aucun moment, les hommes appelés à témoigner d'un acte n'appartiennent uniquement au groupe des Piémontais. Se pressent autour des futurs conjoints et de leurs familles ou assistent testateurs ou testatrices quelques natifs du village mais surtout des habitants et des étrangers d'horizons divers. Ces derniers occupent d'ailleurs une place de choix qui s'explique aisément. L'absence d'un notaire résidant à Sainte-Tulle oblige les villageois à le faire venir ou à se rendre chez lui à Manosque. Dans ces conditions, même lorsque les deux conjoints sont d'origine piémontaise, certains témoins sont pris sur place. Ce geste ne doit rien au hasard et atteste même l'existence de liens entre Sainte-Tulle et Manosque ; liens parfois tissés par les alliances matrimoniales. Par exemple, la présence de Mathieu Valerii, habitant de Manosque, à titre de témoin lors de la rédaction de la constitution de dot

29. En effet, un avantage économique évident naîtrait de l'entrée en genre de cet étranger par le biais des biens — de sa « dot » — qu'il introduirait dans la maison de son beau-père. Ce type d'alliances demeure rare à Sainte-Tulle sauf lors du mariage de Pierre Tholose avec Catherine Sebastiani. L'entente de vie commune alors conclue n'obéit pas à la règle usuelle voulant que le garçon épouse l'héritière et remplace ainsi l'héritier qu'on n'a plus ou jamais eu. En 1459, Michel Sebastiani a au moins cinq fils. Sur les entrées en genre voir note 18.

30. En effet, les deux garçons de Jourdain Aymaris, Honoré et Blaise, nouent à une date inconnue des unions parallèles avec Françoise et Agnès, filles de Georges Nicolay de Sainte-Tulle. Ces mariages sont connus par le testament d'Agnès dressé en 1469 (2E. 2918 P° 76).

d'Antoinette, fille de Barthélemi Case de Marmora, qui épouse Isac Constancii habitant du village mais originaire de San Michele Prazzo, rappelle qu'il est apparenté aux Piémontais — s'il ne l'est pas lui-même — depuis son mariage avec Catherine Tholose de Manta.

En outre, des hommes de Manosque, de Beaumont ou de Montjustin viennent au village y chercher une épouse. En ces occasions, ils sont accompagnés d'amis et de parents qui s'inscrivent comme témoins. Ils manifestent par ce geste l'assentiment que ce mariage obtient de la communauté d'origine du conjoint. Au retour, ils pourront également porter témoignage de la réalité du lien qui unit les époux.

Les enjeux patrimoniaux rattachés à la dictée du testament imposent vraisemblablement des règles différentes au moment du choix des témoins. En effet, ces derniers doivent attester « la cohérence et la continuité de la vie familiale pendant la rédaction du testament, parce qu'ils en sont aussi les témoins dans la vie quotidienne avant et après ce moment solennel ³¹ ». Dans cette perspective, même si les testateurs se rendent à Manosque ou s'y sont installés temporairement, les hommes présents sont rarement des Manosquins mais bien des habitants de Sainte-Tulle qui se déplacent pour l'occasion. Tel est le cas de ceux qui entourent Catherine, veuve de Jourdain Aymaris, au moment où elle exprime ses dernières volontés. Ils sont venus la rejoindre à Manosque dans la maison des héritiers de son époux où elle vit en 1471. Ils n'apportent pas uniquement le soutien du réseau piémontais puisqu'un seul, Antoine Beliardi, y appartient à coup sûr, mais aussi celui des voisins et amis comme Hugues Filhoti, un Savoyard. Quant aux autres, leur origine nous échappe comme il est fréquent pour les habitants ³². Finalement, l'appel aux natifs du village demeure rare et rappelle les contraintes démographiques déjà évoquées. Seuls cinq individus apparaissent dans le cadre de neuf actes. L'un d'eux est d'ailleurs le curé du village, Guillaume Fabri.

Ces relations ne sont cependant pas unilatérales et quelques Piémontais sont, à leur tour, témoins de conventions matrimoniales dressées pour des étrangers ou des habitants de Sainte-Tulle. Ainsi en est-il, en 1473, pour Jean Bellimontis, Guillaume Alamandi et Honoré Aymaris, qui sont présents lors du mariage de Guillaume Banunde et de Jeanne, fille de feu Jean de Ulmo de Sainte-Tulle. Ce geste traduit surtout les liens étroits entre ces hommes et le parrain de la future épouse, Laurent de Ulmo. Ce dernier est à maintes reprises témoin lors de la rédaction de constitutions dotales concernant des Piémontais ³³.

31. Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age*, Rome, 1980, p. 67.

32. 2E 2940 f° 165, 11.02.1471.

33. 2E 3875 f° 30, 04.11.1473. Un autre acte montre Mathieu Valerü témoin à l'occasion du mariage de Claude Poyserü, un Savoyard, et de Honorade, fille d'Honoré Clari, un apothicaire de Digne. Cette présence tient sans doute au fait que Claude était le beau-frère de Mathieu (2E 3889 f° 64 v., 20.06.1479). Autres exemples : 2E 2921 f° 102, 03.09.1475 ; 2E 2922 f° 128, 29.09.1476 ; 2E 3878 f° 195, 03.02.1477.

Rester ou repartir...

L'installation à Sainte-Tulle constitue-t-elle pour ces immigrants une finalité, le lieu où ils posent définitivement leurs maigres bagages pour entamer une vie nouvelle ou n'est-elle qu'une étape, même de longue durée, sur les routes de l'exil ?

Pour la majorité de nos Piémontais, le village devient l'horizon, la nouvelle patrie où l'on achète une maison, même si elle se réduit parfois à un casal à rebâtir, des terres ; où l'on choisit son conjoint ou celui de ses enfants ; où, finalement, l'on repose de son dernier sommeil dans le cimetière paroissial. Ces hommes et ces femmes ont-ils pour autant rompu toutes leurs attaches avec la patrie d'origine ? Son souvenir semble bien ténu. Ainsi, il n'est jamais ravivé par une oblation à l'église de son hameau afin que des messes gardent la mémoire de ceux et celles qui sont partis. Certes, plusieurs y conservent des biens ou de la famille et les évoquent à l'occasion. Barthélemi Beliardî lègue cinq sous à chacun de ses petits-fils, enfants de sa fille Constance mariée à Manta avec Jacominus de Borga. De même, Laurent Alamandi accepte de se rendre à Celle di Macra, village natal de sa future épouse, pour récupérer les onze florins, ou leur équivalent, qui correspondent au second versement de la dot qui lui a promise Andruta Gente³⁴. Ces allusions restent si fugitives qu'elles incitent à croire que, si le rêve d'une vie meilleure en pousse quelques-uns à poursuivre leur quête, le retour dans la patrie d'origine n'en constitue pas l'horizon. Dans ces conditions où dirigent-ils leurs pas ? Vers Corbières...

L'acte d'habitation dressé à Corbières en 1471 par les deux coseigneurs du lieu désormais déserté, le noble écuyer Antoine de Cruce et l'abbé de Valsaintes Honoré Amalrici, présente en effet quatre Piémontais comme premiers artisans du repeuplement de ce village³⁵. Ce ne sont pas de parfaits inconnus car il est assuré qu'ils ont fait à Sainte-Tulle une halte prolongée, c'est-à-dire assez longue pour qu'ils soient qualifiés d'habitants. Les deux premiers sont les frères Fraylin et Auger Gente de Celle di Macra. Leur présence y est attestée dès 1465 et ils ne sont pas seuls. La famille compte également Gasparine, leur mère, Jean, Antoine et leurs sœurs, Andruta et

34. Les Piémontais installés à Aix manifestent plus fréquemment leur attachement à l'église ou aux sanctuaires de leur hameau d'origine. N. COULET, « L'immigration piémontaise... », art. cité, pp. 15-16.

2E 2939 f° 26, 11.12.1466 (Testament de Barthélemi Beliardî) ; 2E 2913 f° 221 v., 22.01.1465 (constitution dotale d'Andruta Gente). Le premier versement de la dot sera remis par Jean Gente, frère de la mariée, dans l'année suivant le mariage. En outre, Thomas Croti de Ruffia habitant de Sainte-Tulle confie la gestion du patrimoine laissé dans son village d'origine à un cousin qui y habite encore (procuration 2E 2918 f° 309 v., 13.02.1470).

35. A son sujet voir l'article de M.-Z. ISNARD, « Corbières... », art. cité. Dès avant cette date, l'un des seigneurs de Corbières, Anthoine de Cruce, effectue une première tentative de lotissement de ses terres. En effet, en 1466, il concède trois baux emphytéotiques portant sur de grandes surfaces hermes (10 à 12 saumées) à des habitants de Sainte-Tulle dont deux sont d'origine piémontaise soit Barthélemi Beliardî et Gilet Casalis (A.D.A.H.P., série 1E 48, feuilles volantes en date du 16.12.1466).

Janina. Elle s'allie aux Alamandi par le mariage de la première des filles avec Laurent. En 1470, Auger prend pour épouse Alaete, fille de Jérôme Jaco et veuve d'un autre Piémontais, Aymaris Aymaris de Celle di Macra³⁶. Quant à Fraylin, sa rupture avec notre village semble consacrée en 1474 par un acte portant la mention : *quitancia frayresque pro Fraylino et Anthonio Gente fratribus habitatoribus castri Sancte Tulle*. En présence d'amis communs — dont Jovenus fils d'Aymaris Aymaris — qui se déplacent à Manosque pour l'occasion, les frères décident de partager amicalement et dans un esprit de concorde une maison et la cave (*crota*) contiguë, des meubles et des ustensiles. L'acte ne décrit cependant pas la part de chacun. La date tardive de rédaction du document par rapport à l'installation à Corbières étonne tout autant que la désignation de Fraylin comme habitant de Sainte-Tulle. Aucune indication ne fournit d'explication à ces faits. Peut-être a-t-il préféré être assuré de la stabilité de sa nouvelle implantation avant de rompre ses attaches et de récupérer sa portion des biens communs laissés à Sainte-Tulle³⁷.

Les deux autres colons piémontais de Corbières, Julien Aymaris et Jourdain Garnerii, entretiennent également des relations étroites avec notre village. En effet, leur nom figure sur la liste des trente-cinq hommes de la communauté réunis en janvier 1470 pour élire des procureurs qui négocieront une entente avec Jean de Villemus, seigneur de Sainte-Tulle. Il s'agit toutefois de l'unique trace de leur passage au village³⁸.

En 1476, ces Piémontais sont rejoints par sept autres hommes désireux d'obtenir, à l'instar des premiers, une habitation, des terres et la concession des franchises et libertés inscrites dans la convention de 1471 dont certaines concernent l'usage des bois et défens et la dépaissance des troupeaux. Si l'acte est généralement imprécis sur l'origine de ces nouveaux habitants de Corbières, plusieurs seraient des Piémontais qui auraient transité par Sainte-Tulle. Tel semble le cas de ce Guillaume Eymaris ou Aymaris de Celle di Macra — pour des raisons évidentes ; ou de ce Vilhon de Vilhono dont une famille installée à Sainte-Tulle dès 1464 porte le patronyme. Elle compte trois membres connus : Jacques, Jean et Barthélemi. Pour les frères Abelli, les indices restent ténus, se réduisant à la mention d'un Jean Abelli de Montoso installé au village en 1452. Finalement, bien que Simon Tholosani ne soit pas du Piémont, ses relations avec la communauté piémontaise sont soutenues. En 1469, maître Simon Tholosani, maçon de son métier, habitant de Sainte-Tulle est témoin de la constitution de dot de Marguerite, fille de feu Jean Vilhoni. Cette désignation d'habitant cache une origine du village de Pierrevert, indiquée dans le contrat de dot de sa fille mariée l'année précédente à un berger piémontais. Quelques années plus tard, son fils Jean épouse aussi une Piémon-

36. Les liens entre cette famille Aymaris et celle de Jourdain n'ont pu être établis avec certitude. Les deux hommes étaient-ils frères, cousins ? Aymaris Aymaris a au moins deux enfants installés à Sainte-Tulle : Jovenus et Fraylin. Aymaris Aymaris est désigné comme habitant de Sainte-Tulle en 1464 (2E 3873 f° 196 v.)

37. 2E 3871 f° 4 v., 11.02.1474.

38. 2E 2918 f° 281.

taise habitante de Manosque. Simon est alors présenté comme habitant de Corbières³⁹.

Ainsi la « reconstruction » de Corbières en 1471, puis en 1476, serait l'œuvre de ces colons de souche piémontaise ou de leurs alliés, voire même, dans un premier temps, d'immigrants en provenance de Celle di Macra⁴⁰, qui ont, pendant quelques années, fait une première tentative d'installation à Sainte-Tulle. Pour eux, cet arrêt n'a constitué qu'une pause, qu'un essai d'implantation auquel ils mettent fin, attirés ailleurs par des perspectives plus avantageuses. Pour de nombreux autres Piémontais, notre village a été la terre d'adoption qu'ils n'ont plus quittée.

*
* *

Cette vitalité du réseau des solidarités piémontaises, qui se manifeste avec force à Sainte-Tulle et plus tard à Corbières, ne saurait cependant masquer un fait essentiel : ce groupe d'immigrants n'en représente qu'un parmi d'autres — par exemple celui des Savoyards — dont les contours se devinent, s'esquisent en filigrane. Comme les premiers, ils participent au renouvellement de la population provençale aux XV^e et XVI^e siècles. Mais l'histoire de ces groupes reste à faire. In fine, il faudrait pouvoir situer le cas de Sainte-Tulle dans une perspective plus ample pour déterminer si cette présence massive doublée d'une impressionnante homogamie constitue un caractère particulier, exceptionnel. Les recherches entreprises sur les mouvements de population et l'immigration dans la région pourront sans doute apporter un nouvel éclairage sur ces réalités du Moyen Âge finissant⁴¹.

Andrée COURTEMANCHE

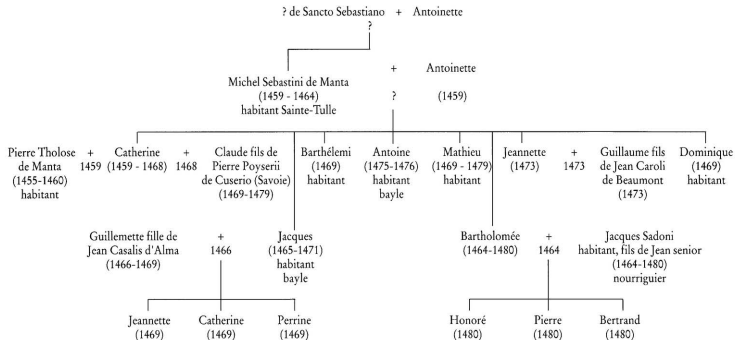
³⁹. 2E 2917 f° 217 v., 04.12.1466 ; 2E 3879 f° 103 v., 19.09.1468 ; 2E 2919 f° 3 v., 28.03.1473.

⁴⁰. San Damiano est situé à quelques kilomètres de Celle di Macra. D'ailleurs, le village est aujourd'hui connu sous le nom de San Damiano Macra.

⁴¹. Cet article s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche entrepris sur les flux migratoires touchant la région de Manosque aux XIV^e et XV^e siècles (*Prendre les routes de Provence. Étrangers, migrants et immigrants dans l'espace manosquin*) qui bénéficie du soutien financier du Fonds F.C.A.R. (gouvernement du Québec). Il emprunte également des données à un projet sur les figures de la famille à Manosque aux XIV^e et XV^e siècles subventionné par le Conseil de la recherche en Sciences Humaines du Canada. Je tiens à remercier Rinaldo Comba qui a eu la gentillesse de lire et de commenter une première version de cet article.

ANNEXE I

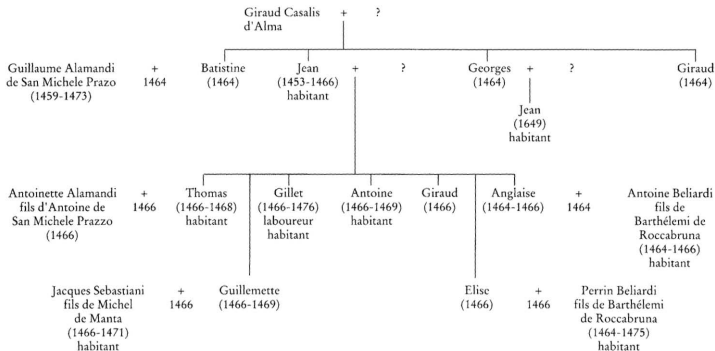
Les mariages de la famille SEBASTIANI



Note : Les dates entre parenthèses correspondent aux mentions extrêmes dans la documentation.

ANNEXE II

Les mariages de la famille CASALIS



Note : Les dates entre parenthèses correspondent aux mentions extrêmes dans la documentation.